

CODE DE DÉONTOLOGIE



Pratique du massage bien-être auprès de personnes âgées

1. Objet et champ d'application

Le présent code de déontologie définit les principes éthiques et professionnels encadrant la pratique du massage bien-être auprès de tout public, dont des personnes âgées, résidant en établissement médico-social ou à domicile.

Le massage bien-être a pour finalité exclusive le confort, la détente et le mieux-être, dans un cadre non thérapeutique. Il ne constitue ni un acte médical ni un acte paramédical et ne se substitue en aucun cas à un suivi ou traitement médical.

2. Respect de la personne et des droits fondamentaux

La praticienne s'engage à exercer son activité dans le respect :

- De la dignité, de l'intégrité physique et psychique de la personne
- De la liberté de consentement
- De l'intimité et de la pudeur
- De l'autonomie et des capacités propres à chaque personne âgée

La pratique est systématiquement adaptée à l'état de santé, à l'âge, aux capacités fonctionnelles et cognitives de la personne.

3. Consentement libre et éclairé

Aucune séance de massage bien-être ne peut être réalisée sans le consentement préalable, libre et éclairé de la personne concernée.

Lorsque la personne n'est pas en capacité d'exprimer son consentement, celui-ci est recherché auprès du représentant légal ou de la personne de confiance, conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Le refus ou l'interruption de la séance peut être exprimé à tout moment et ne donne lieu à aucune justification.

4. Exclusion de toute pratique à caractère sexuel ou assimilé

Le massage bien-être est exercé dans un cadre strictement professionnel, éthique et non sexuel.

Sont formellement exclus :

- Toute pratique, geste, parole ou comportement à caractère sexuel, érotique ou à connotation sexuelle
- Toute ambiguïté susceptible de porter atteinte à l'intégrité, à la dignité ou à la sécurité de la personne

Toute demande contraire à ce cadre entraîne l'arrêt immédiat de la séance, sans préjudice des suites pouvant être données par l'établissement.

5. Limites de compétence, responsabilités et assurance professionnelle

La praticienne s'engage à :

- Ne poser aucun diagnostic médical
- Ne pas prescrire, modifier ou commenter un traitement médical
- Ne pas se substituer aux professionnels de santé
- Orienter la personne ou alerter l'établissement en cas de situation dépassant son champ de compétences

La praticienne déclare être titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des interventions réalisées dans le cadre de son activité de massage bien-être, y compris en établissements médico-sociaux, conformément aux obligations légales en vigueur.

6. Sécurité, prévention et adaptation de la pratique

La praticienne veille à :

- Respecter les contre-indications connues ou identifiées
- Adapter les techniques et la durée aux capacités de la personne
- Utiliser des produits compatibles avec les peaux fragiles et vieillissantes
- Garantir un environnement sécurisé, calme et respectueux

7. Règles d'hygiène et de qualité

La praticienne respecte :

- Les règles d'hygiène corporelle et du matériel
- Les protocoles applicables au sein de l'établissement
- Les bonnes pratiques professionnelles reconnues

Elle s'engage à maintenir ses compétences par une formation continue.

8. Posture professionnelle et relations interpersonnelles

La relation avec la personne massée repose sur :

- Une posture professionnelle, bienveillante et non jugeante
- Une neutralité émotionnelle et relationnelle
- Le respect strict des limites professionnelles

Toute relation d'ordre affectif, financier ou personnel étrangère à l'objet de la prestation est exclue.

9. Confidentialité et secret professionnel

La praticienne est tenue à une obligation de confidentialité concernant toute information personnelle, médicale ou sociale portée à sa connaissance dans le cadre de son activité, dans le respect de la réglementation en vigueur.

10. Intervention en établissement

Lorsqu'elle intervient en EHPAD ou en structure médico-sociale, la praticienne :

- Se conforme au règlement intérieur et aux protocoles de l'établissement
- Exerce en complémentarité des équipes
- S'inscrit dans une démarche de bientraitance et de qualité de vie

11. Engagement professionnel

Le présent code de déontologie constitue un engagement professionnel et éthique, opposable à la praticienne, garantissant une pratique sécurisée, respectueuse et conforme aux exigences des établissements accueillant des personnes âgées.